



La direction joue les amnésiques... Mais seulement quand ça l'arrange !

Lors de la réunion RP du magasin Fnac Forum du 10 janvier 2025, la direction a répondu à la question suivante, posée par la CGT :

« Quand un jour férié tombe pendant un RH, quand c'est la première fois de l'année, le salarié bénéficie-t-il d'un jour de récupération ? »

Sa réponse ? L'article 31 de la convention Fnac Paris, bien sûr !

« Par ailleurs, lorsqu'un jour férié tombe un jour ouvrable non habituellement travaillé : Pour le personnel de caisse et de standard et pour les salariés de la Fnac Champs-Élysées, il est compensé par un jour de repos équivalent, Et pour l'ensemble du personnel des autres catégories la compensation n'est acquise qu'à compter du second jour férié de l'année civile considérée tombant un jour ouvrable non habituellement travaillé. »

Petit problème : **cet article n'est plus valide depuis... 2019**. Oui, vous avez bien lu.

Depuis que la direction a signé un avenant le **30 décembre 2019**. Et que dit cet avenant ?

On vous le remet ici, pour le plaisir :

« Lorsqu'un jour férié tombe un jour ouvrable non habituellement travaillé par le salarié, il sera compensé, pour tous les salariés de la société, par un jour de repos équivalent. »

Traduction pour les non-initiés : **si votre jour férié tombe sur un RH, c'est repos gagné.**

Cet avenant remplace de plein droit tout ce qui se trouvait avant. Fini l'article 31.

Bref, la règle est claire... ou elle devrait l'être.

Alors, pourquoi cette « petite erreur » de la direction ? Peut-être parce que les accords signés semblent avoir une vocation particulière : **être appliqués uniquement quand ça arrange la boîte !**

Ils les signent d'une main et les oublient de l'autre. On imagine déjà la direction en réunion :

« On a signé ça ? Ah, zut, c'était pour les salariés, ça ! »

En attendant, on vous conseille vivement de :

- **Vérifier vos bulletins de salaire** (histoire de voir si la promesse de 2019 a été tenue) ;
- **Nous faire savoir si ce n'est pas le cas**, pour qu'on puisse exiger des régularisations.

Parce qu'après tout, les accords sont faits pour être respectés, **même quand ça ne joue pas en faveur de la direction, non ?**

À vos bulletins, à vos repos, et vive les jours fériés (vraiment payés) !

Votre équipe CGT, qui n'oublie rien... contrairement à d'autres.